



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS10-3160-SI- 1761 DIMENC
Dossier n°CE09-3160-000061/TDESI_0274

Nouméa, le 13 JUIL. 2010

RECEPISSE

*de changement d'exploitant et de déclaration
d'une installation classée de déclaration*

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société S3, à la date du 08/07/2010, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation d'une station-service Shell Ducos, sise au 22, route de la Baie des Dames ZI Ducos – commune de NOUMEA, précédemment exploitée par la société JCL SARL.

et **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 12/01/2009, complété le 08/07/2010, le dossier d'autorisation de la société S3 concernant l'exploitation d'une station-service Shell Ducos, sise au 22, route de la Baie des Dames ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -)	- 1 cuve enterrée double enveloppe de 20 m ³ d'essence - 1 cuve enterrée double enveloppe de 40 m ³ de gazole Céq = 5,6 m³	$5 \text{ m}^3 < C \leq 500 \text{ m}^3$	Déclaration	L'arrêté n°86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de -)	- 3 distributeurs essence et gazole ayant 2 pompes de 3 m ³ /h - 1 distributeur essence de 1 m ³ /h - 1 distributeur de gazole ayant 2 pompes de 5 m ³ /h Déq = 29 m³/h	$1 \text{ m}^3/\text{h} < \text{Déq} \leq 50 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	L'arrêté n°86-140/CE du 25 juin 1986

1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -) en réservoirs aériens	19 bouteilles de T13 Q = 247 kg	250 kg < Q	Non-classé	Sans objet
2920	Réfrigération ou compression (installations de -)	P = 5 kW	P > 50 kW	Non-classé	Sans objet
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	S = 66 m ²	S > 100 m ²	Non-classé	Sans objet

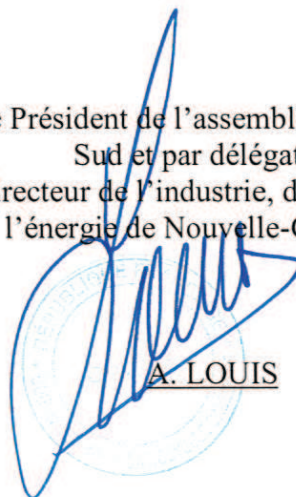
La société S3, est tenue de se conformer aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Les dispositions de l'arrêté n°3160-STE/714/MI du 12 mars 1984 autorisant la société Shell pacifique à installer cinq distributeurs et trois cuves d'hydrocarbures liquides sur un terrain sis dans la zone industrielle de Ducos – NOUMEA sont abrogées.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS